

VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 5 décembre 2025.

Etaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Léopoldine ROUDET, M. Christophe FROPIER, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE, Adjoints
Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. François CAYOT, M. Gilles MAILLARD, M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, Mme Marie-Rose GALMES, M. Patrick TAUSENDFREUND, M. Mehdi MONNIER, Mme Brigitte JACQUEMIN, M. Bernard LACHAMBRE, M. Eric LANÇON, M. Alain PONCET, Mme Myriam CHIAPPA KIGER, M. Gilles BORNOT, M. Eric MARCOT, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

Mme Priscilla BORGERHOFF avec pouvoir à M. Alexandre GAUTHIER
Mme Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPIER
M. Rémy RABILLON avec pouvoir à M. Gilles MAILLARD
Mme Sidonie MARCHAL avec pouvoir à M. Eric LANÇON

Etaient absents :

M. Olivier GOUSSET
Mme Hélène MAITRE-HENRIET

Secrétaire de séance : M. Alexandre GAUTHIER

OBJET

**CITE EDUCATIVE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION
POUR L'ANNEE 2025**

Cette délibération a été affichée le : 17 décembre 2025

DELIBERATION N° 2025-15.12-21

**CITE EDUCATIVE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION
POUR L'ANNEE 2025**

Monsieur Alexandre GAUTHIER expose :

Les *Cités éducatives* sont une démarche collective de tous les acteurs, autour des établissements scolaires.

Il s'agit de mobiliser au-delà et de manière complémentaire au temps scolaire : les élèves et les enseignants, mais aussi les parents, les professionnels de la petite enfance, les médiateurs et travailleurs sociaux, etc...

De la crèche jusqu'à l'entrée dans la vie active, tout au long du parcours scolaire de chaque enfant et jeune, les *Cités éducatives* ambitionnent de créer un environnement stimulant et sécurisant qui favorise le développement des élèves, et ce quels que soient leur milieu, leurs dispositions et leurs ambitions personnelles.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la *Cité éducative* couvre les 3 quartiers de Montbéliard concernés par la politique de la ville, à savoir la Petite-Hollande, la Chiffogne et les Batteries-du-Parc. Les orientations privilégiées demeurent stables, à savoir :

- Soutien à la parentalité
- Soutien aux enfants et adolescents en difficulté, notamment scolaire
- Ouverture culturelle et citoyenne
- Prévention en matière de santé physique et psychologique des enfants et des jeunes
- Formation et insertion professionnelle

Pour 2025 comme en 2024, la subvention totale accordée par l'Etat s'élève à 270 000 €.

15 000 € sont versés au collège Lou Blazer, établissement « *chef de file* ». Les 255 000 € restant se répartissent entre la commune (101 000 €), le CCAS (60 000 €), les partenaires associatifs (61 500 €) et les écoles communales (32 500 €).

➤ **Actions 2025 portées par la commune¹**

La commune, subventionnée à hauteur de 101 000 €, prévoit de mettre en œuvre 16 actions.

Dénomination de l'action	Subvention Cité éducative 2025
Formations inter partenariales	7 000 €
Clubs langage	14 000 €
Est des écoliers	13 000 €
Savoir nager	3 000 €
Savoir rouler à vélo	13 000 €
Prévention santé	3 500 €
Prévention des décrochages	5 000 €
Arts et valeurs de la République	5 000 €
Cafés parents	5 000 €
Gestes premiers secours	8 000 €
Tous connectés, tous concernés	3 000 €
Lire, se lier, se relier	2 000 €
Education au numérique	3 000 €
Accompagnement des 18/25 ans	7 000 €
Portrait(s) de château	2 000 €
Végétal dedans-dehors	7 500 €
Total	101 000 €

Actions 2025 portées par le CCAS

Subventionné à hauteur de 60 000 €, le CCAS mettra en œuvre deux actions :

- Chantiers de remobilisation (20 000 €). En partenariat avec DEFI, il s'agit de mobiliser vers l'emploi et l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans en décrochage et/ou en rupture, en les immergeant dans le monde du travail ;
- Passeport pour l'emploi (40 000 €). Cette action est construite en plusieurs modules :
 - « Accès entreprises », pour permettre la découverte des entreprises du secteur, nouer des contacts et mieux comprendre les attentes des employeurs ;
 - « Soft skills et savoir-être en entreprise », pour travailler les compétences comportementales et relationnelles, le savoir être en entreprise ;
 - « Immersion en entreprise », pour proposer des expériences concrètes en entreprise, mettre en pratique les connaissances, affiner les projets professionnels ;
 - « Tutorat et accompagnement personnalisé », pour fournir un soutien individuel ;
 - « Job dating dans les lycées » ;
 - Etc.

¹ Le contenu des actions portées par la commune est exposé dans les documents annexés à la présente délibération.

➤ **Actions 2025 portées par des partenaires associatifs**

Les partenaires associatifs de la commune, subventionnés à hauteur de 61 500 €, mettront en œuvre quatre actions :

- L'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), financée par l'Etat à hauteur de 30 000 €, mettra en œuvre l'action intitulée « *mentorat/tutorat* » ;
- L'association Unis-Cité, financée par l'Etat à hauteur de 10 000 €, encadrera des jeunes gens en service civique, qui interviendront dans les écoles élémentaires ou les collèges, autour de thématiques regroupées dans le programme « *Médiaterre* » (ateliers de cuisine « zéro-déchets » / ateliers autour du gaspillage alimentaire, des biodéchets ou du compostage / ramassages de déchets dans les quartiers, tri des déchets ramassés, échanges sur leur provenance, leur impact sur les milieux naturels et la biodiversité...) ;
- L'association Léo Lagrange, financée à hauteur de 14 500 €, continuera de mettre en œuvre le « *Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)* » dans 6 écoles élémentaires ;
- Enfin, la MJC Petite-Hollande, financée à hauteur de 7 000 €, poursuivra elle-aussi la mise en œuvre du CLAS, dans 3 écoles élémentaires.

➤ **Actions 2025 portées par des écoles publiques communales**

Enfin, deux actions portées par les écoles communales seront également financées en 2025, à hauteur de 32 500 € :

- Projet « *cirque* » (subvention de 25 000 €)

Les activités physiques, sportives et artistiques (APSA), en particulier les arts du cirque, présentent un intérêt certain pour la santé, le développement moteur et la réussite scolaire des élèves des écoles maternelles. Ce projet, mené en partenariat avec l'Odyssée du cirque, à Echenans sous Mont Vaudois, concerne les 9 écoles maternelles des 3 QPV de notre commune ;

- Projet « *science et histoire locale* » (subvention de 7 500 €)

Ce projet scientifique, industriel et historique a pour ambition de faire découvrir aux élèves de cycle 3 du réseau Lou Blazer (élémentaires Coteau Jouvent, Petit-Chênois et André Boulloche) la richesse du patrimoine industriel et scientifique de l'aire urbaine, de les aider à mieux comprendre leur territoire pour mieux construire leur avenir.

Inscrit dans une démarche éducative globale, ce projet prévoit la mobilisation de nombreux partenaires locaux : Pavillon des sciences, Office du tourisme, MJC Petite Hollande, agents du Jules Verne, association ECTI, association *Elles bougent*, archives municipales, ainsi que les médiateurs culturels du territoire.

A l'issue de cette présentation et après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de subvention jointe à la présente délibération.

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0

- ADOpte -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Marie-Noëlle BIGUINET

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 17 décembre 2025

CONVENTION DE SUBVENTION

Date de notification :**Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) :****DDETS25-25-0222 = 76 500 €**

CVU PMA 2025 - Cité Educative Montbéliard - 10 actions Prévention/Formation/Soutien Parentalité/Pratiques Sportives/Numérique - Montbéliard

VU la loi de finances initiale pour 2025 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances**VU** la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine**VU** la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ou fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**VU** le décret 2019-1416 du 20 décembre 2019 (art.5) portant organisation de la Direction générale des collectivités locales**VU** le dossier de demande de subvention déposé par l'organisme bénéficiaire**Pour les aides de minimis inférieures à 750 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux****VU** le règlement n° 2023/2832 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général**Pour les aides d'État supérieures ou égales à 750 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux****VU** la décision du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

L'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) a ouvert une plateforme collaborative « La Grande Équipe ».

Créer votre compte dès à présent ! <https://acteurs.lagrandeequipe.fr>.

Vous aurez accès aux informations relatives à la politique de la ville et pourrez échanger avec les acteurs des quartiers prioritaires

Entre l'État, représenté par le préfet,**et l'organisme,****COMMUNE DE MONTBELIARD,**

, RUE DE L'HOTEL DE VILLE 25200 MONTBELIARD,

représenté(e) par son représentant légal, marie-noëlle biguinet

N° SIRET : 212 503 882 000 12 N° Tiers Chorus : 2100011678

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs

POLITIQUE DE LA VILLE

5 voie Gisèle Halimi - BP 91705 - 25043 BESANCON

E-mail : - Tél : 03 39 59 57 00

Article 1 : Objet et montant de la subvention

Au titre de l'exercice 2025, l'État, sur le programme budgétaire Politique de la ville, contribue financièrement pour un montant de **76 500 €** au projet d'intérêt général suivant que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre :

Action n°1 - 00360976 - Cité éducative 2025 - Montbéliard - Programme de formations interpartenariales : 7 000 €

- Identification de thématiques pouvant intéresser différents publics pédagogiques. - Intervenants pertinents pour mener à bien la formation. - Temps de formation organisé en prenant en compte l'agenda de chacun. - Bilan de la formation établi avec un retour de la mise en pratique sur le terrain.

Action n°2 - 00360975 - Cité éducative 2025 - Montbéliard - Club langage : 14 000 €

Mise en place d'un club langage dans chaque maternelle située en QPV (9 écoles) avec potentiellement 2 clubs dans certaines d'entre-elles. Le Coup de Pouce CLA est un groupe constitué de 5 enfants pris en charge par un animateur dans une salle de l'école au cours du temps périscolaire. Il comprend un rituel d'activités langagières brèves et ludiques, des séances d'1 heure, 4 fois par semaine entre janvier et juin (soit environ 70 séances). Des parents sont également associés au club tout au long de l'année et accueillis à la fin de chaque séance. Les parents de chaque enfant sont accueillis et accompagnés toute l'année pour assurer un prolongement actif des activités du club dans le temps familial. 6 actions principales sont mises en place en direction des parents : les cérémonies d'ouverture et de clôture, les échanges réguliers avec l'animateur, la transmission d'objets du club pour la maison (jeux, livres, cahier du club), la participation à la fin de la séance, la participation à des séances complètes, la participation à des séances collectives. L'enseignant de l'enfant est en lien étroit avec l'animateur tout au long de l'année, notamment pour aider ce dernier à suivre la progression de l'enfant en classe. Les animateurs du club animent les séances et y associent les parents en suivant la méthode Coup de Pouce. Chaque dispositif est suivi par un délégué territorial de l'association qui accompagne le pilote toute l'année et apporte l'ingénierie nécessaire au bon fonctionnement des clubs (formation, démarrage, régulation, suivi, réunion de fin d'année, mise à disposition de supports, bilans).

Action n°3 - 00360974 - Cité éducative 2025 - Montbéliard - Est Républicain des écoliers : 13 000 €

Média local reconnu, l'Est Républicain couvre l'actualité nationale, régionale et locale au travers de son journal quotidien papier mais aussi de ses publications digitales (articles, diaporamas, vidéos, infographies, podcast, directs) consultables sur son site web, les réseaux sociaux et son application mobile gratuite. Accompagnés par les professionnels (journalistes, photographes, graphistes, etc.) de l'Est Républicain, avec l'aide de leurs enseignants, les enfants s'improvisent reporters et rédigent toutes les pages (entre 16 et 20) de "leur" journal : travail de recherche, interview, rédaction, création de la page jeux ou de dessins pour illustrer les articles... de la conception jusqu'à l'impression, les élèves découvrent les différents métiers qui interviennent dans la rédaction d'un journal. Ils apprennent également qu'une information doit être basée sur des faits vérifiés, ce qui est primordial.

Action n°4 - 00360973 - Cité éducative 2025 - Montbéliard - Savoir Nager : 3 000 €

Pendant les périodes de vacances scolaires, un ou plusieurs stages d'apprentissage de la natation sont organisés gratuitement à destination des collégiens les plus éloignés des compétences attendues. L'identification des élèves non nageurs (ou dont le niveau de compétences serait insuffisant et difficilement améliorable dans le cadre scolaire) est à la charge des professeurs d'EPS. Les familles sont ensuite consultées en amont du ou des stages mis en œuvre hors temps scolaires, afin qu'elles valident la participation de leurs enfants.

Action n°5 - 00360971 - Cité éducative 2025 - Montbéliard - Savoir Rouler à Vélo : 13 000 €

Action menée en collaboration avec un prestataire agréé par la fédération des usagers de la bicyclette (FUB), en temps scolaire (classes de CM2) ou en dehors du temps scolaire. Organisation de cycles de plusieurs séances (formation minimum de 10 h) encadrés par des bénévoles et/ou salariés qualifiés. Cette formation est divisée en 3 blocs d'apprentissage : - Savoir pédaler (maîtriser les fondamentaux du vélo, acquérir un bon équilibre, apprendre à conduire et piloter son vélo correctement, pédaler, tourner, freiner) ; - Savoir circuler (découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé, savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction, découvrir les panneaux du code de la route) ; - Savoir rouler à vélo (circuler en situation réelle, apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'approprier les différents espaces de pratique). Pour compléter les formations en temps scolaire, des cycles sont programmés en période de vacances scolaires, dans le cadre des centres de loisirs gérés par la commune ou d'un dispositif "école ouverte". Une formation est par ailleurs envisagée en dehors du temps scolaire à destination des parents ne sachant pas rouler à bicyclette.

Action n°6 - 00360972 - Cité éducative 2025 - Montbéliard - Prévention santé : 3 500 €

Interventions de professionnels dans des écoles, en s'appuyant sur l'ARS, l'assurance maladie (MT dents), le REPOP (Réseau pour la prise en charge et la prévention de l'obésité pédiatrique), la médecine scolaire, le contrat local de

santé.

Action n°7 - 00360970 - Cité éducative 2025 - Montbéliard - Prévention des décrochages : 5 000 €

Au côté des équipes éducatives, en particulier au niveau du collège, en mobilisant les ressources et les différents professionnels du territoire (MJC Petite-Hollande, association Léo Lagrange, service communal en charge de la jeunesse, Programme de réussite éducative, etc), la commune lutte contre le décrochage scolaire, selon des modalités variables. Plusieurs type d'actions sont organisées : - Mesures de responsabilisation réalisées à l'extérieur de l'établissement (et qui nécessitent la mise en place de partenariats) ; - Accompagnement des élèves fragiles ; - Interventions de partenaires extérieurs (type CEMEA) ; - Etc.

Action n°8 - 00360969 - Cité éducative 2025 - Montbéliard - Arts et valeurs de la République : 5 000 €

Pour compléter le travail engagé en 2024, les actions organisées en 2025/26 : - Échanger sur le rôle, la fonction et les missions d'un élu. - Poursuivre la mise en place d'un conseil d'enfants à l'accueil de loisirs du Jules Verne. - Poursuivre les ateliers débats sur les valeurs de la République. - Poursuivre l'enregistrement d'un support musical avec illustration. - Intervenir dans les écoles et collèges en utilisant le jeu (ludique, modifié et amélioré) sur les valeurs de la République, initialement créé par la ludothèque pour les enfants/élèves de CM2 à 6ème.

Action n°9 - 00360968 - Cité éducative 2025 - Montbéliard - Cafés parents : 5 000 €

En s'appuyant sur le pôle parentalité implanté au Jules Verne, dénommé « La Marelle », la commune enrichit l'offre existante, renforce les liens avec les différents partenaires en proposant des ateliers thématiques (le sommeil, les écrans, etc), dans chacune des 9 écoles maternelles situées en QPV, à raison de deux interventions par an. Mobilisation d'intervenants spécialisés dans la guidance parentale et familiale et des professionnelles du pôle parentalité, en collaboration étroite avec les équipes pédagogiques.

Action n°10 - 00360966 - Cité éducative 2025 - Montbéliard - Gestes premiers secours : 8 000 €

Mobilisation d'un partenaire spécialisé (Sécurité civile, Croix rouge...) afin d'initier ou former les enfants et adolescents aux gestes qui sauvent. Ces interventions sont programmées en temps scolaire en collaboration avec les équipes éducatives ou en dehors, dans le cadre des activités périscolaires ou des centres de loisirs.

Ce projet a pour objectif de :

Action n° 1 : Cité éducative 2025 - Montbéliard - Programme de formations interpartenariales

Axe : Conforter le rôle de l'école. Encourager l'innovation pédagogique. Programme de formation auquel participent professeurs, animateurs, professionnels de la petite enfance, salariés des centres sociaux, etc. Exemples de thématiques : accueil des enfants porteurs de handicaps, gestion des troubles envahissants du développement chez l'enfant, analyse de la pratique.

Action n° 2 : Cité éducative 2025 - Montbéliard - Club langage

Axe : Conforter le rôle de l'école. Renforcer le suivi personnalisé des élèves en difficulté, en amont et dans la durée. Favoriser le développement des compétences langagières. Renforcer la confiance en soi et la motivation des enfants à apprendre. Transmettre aux parents les clés d'un accompagnement favorisant la réussite scolaire.

Action n° 3 : Cité éducative 2025 - Montbéliard - Est Républicain des écoliers

Axe: Ouvrir le champ des possibles. Promouvoir l'ouverture culturelle. L'éducation aux médias et à l'information (EMI) apprend aux élèves à devenir des citoyens responsables, dans une société marquée par la multiplication et l'accélération des flux d'information. Elle développe leur esprit critique et leur permet d'agir de manière éclairée pour chercher, recevoir, produire et diffuser des informations via des médias diversifiés. L'action "Est des écoliers" est proposée par le groupe EBRA et participe pleinement à cette éducation aux médias.

Action n° 4 : Cité éducative 2025 - Montbéliard - Savoir Nager

Axe: Promouvoir la continuité éducative. Prévenir les risques en matière de santé physique et mentale. Le savoir-nager correspond à une maîtrise du milieu aquatique. Il reconnaît la compétence à nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce). Son acquisition est un objectif des classes de CM1, CM2 et sixième mais chaque année, certains collégiens, pour différentes raisons, ne maîtrisent pas - ou insuffisamment - ce savoir du socle commun de connaissances, de compétences et de culture des programmes scolaires. Faire en sorte que tous les enfants apprennent à nager en sécurité constitue un levier majeur de prévention des accidents de la vie courante chez les moins de 15 ans. La commune propose par conséquent une action complémentaire à celles déjà menées en temps scolaire (natation scolaire en primaire et secondaire), afin que tous les élèves domiciliés sur le territoire de la Cité éducative atteignent les objectifs fixés par les programmes.

Action n° 5 : Cité éducative 2025 - Montbéliard - Savoir Rouler à Vélo

Axe: Ouvrir le champ des possibles. Développer la mobilité, les rencontres et promouvoir l'ambition scolaire. Former les enfants à l'utilisation du vélo en toute sécurité, dans et en dehors de l'école. Leur apprendre à partager la route avec les autres usagers et à développer les mobilités "douces".

Action n° 6 : Cité éducative 2025 - Montbéliard - Prévention santé

Axe: Promouvoir la continuité éducative. Prévenir les risques en matière de santé physique et mentale. Organisation de plusieurs actions autour de la santé (nutrition, hygiène bucco-dentaire, promotion des vaccins....).

Action n° 7 : Cité éducative 2025 - Montbéliard - Prévention des décrochages

Axe: Promouvoir la continuité éducative. Encourager la persévérance scolaire, lutter contre le décrochage. Lutter contre le décrochage scolaire.

Action n° 8 : Cité éducative 2025 - Montbéliard - Arts et valeurs de la République

Axe: Promouvoir la continuité éducative. Promouvoir les valeurs citoyennes. Favoriser l'approche des notions de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité : - Eduquer à la liberté d'expression en encourageant l'acquisition d'un esprit critique, - Développer des projets motivants et attractifs qui ont du sens, placent les enfants dans une démarche active et suscitent l'expression, en privilégiant les supports artistiques et ludiques.

Action n° 9 : Cité éducative 2025 - Montbéliard - Cafés parents

Axe: Promouvoir la continuité éducative. Faciliter l'implication des parents et les conditions d'exercice de la parentalité. Créer l'alliance éducative entre professionnels et avec les parents, autour des enfants. Promouvoir les parents comme ressources dans l'Éducation et ressources pour leurs pairs, développer les compétences parentales. Favoriser le recours des parents aux dispositifs existants, développer les liens entre les familles et les acteurs du quartiers.

Action n° 10 : Cité éducative 2025 - Montbéliard - Gestes premiers secours

Axe: Promouvoir la continuité éducative. Prévenir les risques en matière de santé physique et mentale. En temps scolaire ou en dehors, apprendre aux enfants les gestes à pratiquer lorsqu'il y a des accidents de la vie quotidienne ou des situations exceptionnelles. Cet apprentissage prend deux formes en fonction du public visé et des circonstances : - L'initiation aux premiers secours donne les premières connaissances et gestes de base des premiers secours. Elle s'adresse notamment aux plus jeunes. Les thèmes abordés : protection, alerte, victime inconsciente qui ne respire pas, massage cardiaque avec utilisation du défibrillateur, victime inconsciente qui respire (position latérale de sécurité, PLS), information sur l'AVC, accident vasculaire cérébral. - La formation aux gestes qui sauvent est accessible à partir de 10 ans et est un peu plus poussée que l'initiation. Chaque participant reçoit une attestation reconnue par l'État.

Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :

Action n° 1 : Cité éducative 2025 - Montbéliard - Programme de formations interpartenariales

Intervenants extérieurs Coordination municipale

Action n° 2 : Cité éducative 2025 - Montbéliard - Club langage

- Participation à l'ingénierie Coup de pouce : 500 € par club. - 1 animateur par club. - 1 pilote municipal. - Achat de matériel (livres, abonnement à des revues, fournitures).

Action n° 3 : Cité éducative 2025 - Montbéliard - Est Républicain des écoliers

1 journaliste de l'Est républicain 1 coordinateur municipal Matériel informatique

Action n° 4 : Cité éducative 2025 - Montbéliard - Savoir Nager

Moyens matériels et humains de la piscine municipale couverte (lignes d'eau, MNS, etc).

Action n° 5 : Cité éducative 2025 - Montbéliard - Savoir Rouler à Vélo

Matériel (vélos, protections, remorques....) propriété de la commune de Montbéliard. Bénévoles et salariés du prestataire agréé par la FUB, d'une part, agent municipaux, d'autre part, mobilisés pour l'encadrement des activités, la préparation et le suivi de l'action.

Action n° 6 : Cité éducative 2025 - Montbéliard - Prévention santé

1 coordinateur municipal Achat de matériels

Action n° 7 : Cité éducative 2025 - Montbéliard - Prévention des décrochages

Agents municipaux (médiateur, animateurs, etc.), intervenants extérieurs.

Action n° 8 : Cité éducative 2025 - Montbéliard - Arts et valeurs de la République

Un(e) intervenant(e) professionnel(le) du web et de l'éducation ; Un agent municipal compétent dans le domaine numérique ; Agents du LAEP La Marelle.

Action n° 9 : Cité éducative 2025 - Montbéliard - Cafés parents

Pôle parentalité "La Marelle", agents municipaux associés à cette structure (éducatrice de jeunes enfants, infirmière puéricultrice, animateurs) et psychologue de l'association Antenne petite enfance de Franche-Comté, basée à Besançon, sollicitée pour intervenir dans les écoles maternelles du quartier.

Action n° 10 : Cité éducative 2025 - Montbéliard - Gestes premiers secours

Mobilisation d'animateurs municipaux, en dehors du temps scolaire. Acquisition et mise à disposition de matériel spécifique ambulatoire (mannequin, défibrillateur...).

Article 2 : Respect du Contrat d'engagement républicain par les associations et les fondations

Le bénéficiaire de la subvention représentant une association ou une fondation, s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association ou la fondation informe ses membres par tout moyen (affichage dans ses locaux, mise en ligne sur son site internet, etc...) des engagements inscrits dans le contrat d'engagement républicain. Elle veille à ce qu'ils soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.

Tout constat d'un manquement commis par l'une ou l'autre de ces personnes conduira au versement de la subvention au prorata de la période restant à courir.

Article 3 : Imputation budgétaire et comptable

La subvention est imputée sur les crédits du programme budgétaire Politique de la ville (147).

Domaine fonctionnel : 0147-01-10

Code activité : 014701010101

Groupe marchandise : 10.03.01

L'ordonnateur de la dépense est : le préfet

Votre interlocuteur, service prescripteur, est : la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs

Le comptable assignataire est : le directeur des finances publiques

63 QUAI VEIL-PICARD

25030 BESANCON CEDEX

Article 4 : Modalités de versement

La subvention sera versée en totalité dans le mois suivant sa notification sur le compte :

IBAN : FR973000100552C255000000002

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 : Détermination du montant de la subvention

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Le financement n'excède pas la différence entre les charges directes et indirectes et les recettes engendrées par la mise en œuvre de l'action.

Les coûts totaux estimés éligibles sont de :

Action n° 1 - Cité éducative 2025 - Montbéliard - Programme de formations interpartenariales :

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel 9 000 €

Action n° 2 - Cité éducative 2025 - Montbéliard - Club langage :

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel 30 000 €

Action n° 3 - Cité éducative 2025 - Montbéliard - Est Républicain des écoliers :

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel 15 500 €

Action n° 4 - Cité éducative 2025 - Montbéliard - Savoir Nager :

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel 7 000 €

Action n° 5 - Cité éducative 2025 - Montbéliard - Savoir Rouler à Vélo :

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel 11 700 €

Action n° 6 - Cité éducative 2025 - Montbéliard - Prévention santé :

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel 4 500 €

Action n° 7 - Cité éducative 2025 - Montbéliard - Prévention des décrochages :

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel 5 500 €

Action n° 8 - Cité éducative 2025 - Montbéliard - Arts et valeurs de la République :

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel 15 000 €

Action n° 9 - Cité éducative 2025 - Montbéliard - Cafés parents :

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel 13 500 €

Action n° 10 - Cité éducative 2025 - Montbéliard - Gestes premiers secours :

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel 8 500 €

Article 6 : Délai de réalisation

Le programme d'actions doit être achevé au plus tard le **30 juin 2026**.

Article 7 : Compte-rendu financier

L'organisme bénéficiaire devra justifier l'emploi de la subvention **lors de toute nouvelle demande** ou, à défaut, au plus tard le 31 décembre 2026, en produisant un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

La justification s'effectue directement dans l'espace Usagers de la plateforme DAUPHIN.

En cas de non production du compte rendu financier, la subvention sera reversée au Trésor public.

Si le financement excède la différence entre les produits et les charges, les sommes non utilisées seront reversées au Trésor public.

Article 8 : Contrôle

L'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 et l'article 112 de la loi du 31 décembre 1945 obligent toute association, société ou collectivité privée ou publique bénéficiant d'une subvention de l'État à « *fournir ses budgets et comptes au ministre qui accorde la subvention. Elle peut en outre être invitée à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Tout refus de communication entraînera la suppression de la subvention* ».

En conséquence, l'organisme s'engage à :

- faciliter tout contrôle, sur pièces ou sur place
- disposer d'une comptabilité analytique issue de la comptabilité générale
- mettre en place des outils fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment

En cas de non-réalisation, de réalisation non conforme ou de refus de communication de comptes ou de pièces justificatives, la subvention sera reversée au Trésor public.

Article 9 : Publicité

Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien du ministère chargé de la ville ».

Le logo est téléchargeable sur le site de l'agence nationale de la cohésion des territoires : <https://anct.gouv.fr> - Subvention de la politique de la ville – Communiquer

Article 10 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Seul un avenant pourra en modifier les termes.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Le versement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées pourra être exigé.
Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en deux exemplaires originaux

Attention

Seule la convention signée des deux parties et dûment notifiée, ouvre droit à subvention dans les conditions de l'article « Modalités de versement ».

Le 22/10/25

Pour l'organisme bénéficiaire
Prénom et NOM du signataire

Pour **le Préfet du Doubs**,
et par subdélégation du **directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Doubs**,
Le chef du Service Solidarités,

Marie Noëlle BIGUINET

Alain RATTE




